

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 811 29 mars 2014

SOMMAIRE

AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg	Massawa S.A	. 3890
s.à r.l38893	Massawa S.A., SPF	. 3890
Aktua Asset Acquisition, S.à r.l38910	Maya Investment S.A	. 3891
Anguca S.à r.l38921	Maya Investment S.A. SPF	. 3891
Apsau S.à r.l	Melt Agroservice s.c	. 3891
Benjamin Invest S.à r.l38886	Mimaimmo SCI	. 3892
BGP Residential GP 6 S.à r.l38894	Occidental Ampersand Holding	. 3892
Blue Value Luxemburg GmbH38926	PO Co-invest GP	. 3888
Bohemia Interactive Publishing S.à r.l 38891	Reilux Sàrl	. 3890
Bohemia Interactive S.à r.l38884	Royal Ascot S.A	. 3891
Coyote Internet S.A38913	Sax International S.A	. 3891
Estiabel S.à r.l38928	S.A. Zurel	. 3891
Evertrans S.A38919	Schneider S.A	. 3892
ICAP Luxembourg Holdings (No.2) S.à.r.l.	ServiceMagic International S.à r.l	. 3891
38905	SGS Luxembourg	. 3891
IT Immo s.à r.l	WEPROCars S.à r.l	
L'Hautain Chat S.A38896	WEWECars S.à r.l	
L'Hautain Chat S.ASPF38896		
Love Capital S.A		



PO Co-invest GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 177.047.

In the year two thousand and fourteen, the twenty seventh day of January.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of PO Co-invest GP (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, with a share capital of EUR 35,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.047, incorporated pursuant to a deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 16 April 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1534 of 27 June 2013.

THERE APPEARED:

K-DEVELOPPEMENT, a société par actions simplifiée duly incorporated and existing under French law, having its registered office in 5e étage, 23 bis avenue de Messine, F-75008 Paris, registered with the R.C.S. Paris under number 447 882 002,

duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder declares and requests the notary to record that:

- I. 35,000 shares with a nominal value of EUR 1 each, representing the entire share capital of the Company of thirty five thousand Euro (EUR 35,000) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.
 - II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices;
 - 2. Amendment of article 2 of the articles of association (the Articles) of the Company; and
 - 3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 2 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

- " Art. 2. The object of the Company is to act as managing shareholder (associé commandité) of PO Co-invest IHS SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) operating under the SICAR (société d'investissement en capital à risque) regime When useful in the accomplishment and development of its purpose, the Company may:
- acquire and hold interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.
- provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.
 - use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.
 - borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, les vingt septième jours du mois de janvier,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique (l'Associé Unique) de la société PO Co-invest GP (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, au capital social de 35.000 EUR, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177 047, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg en date du 16 avril 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1534 du 27 juin 2013.

A COMPARU:

K-DEVELOPPEMENT, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social sis 5 ^e étage, 23 bis avenue de Messine, F-75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 882 002,

Dûment représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant sa résidence professionnelle à Junglinster,

En vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être présentés ensemble auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique déclare et demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. 35.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de trente-cinq mille Euros (35.000 EUR) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduit.
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
 - 2. Modification de l'article 2 des statuts (les Statuts) de la Société; et
 - 3. Divers.

L'Associé Unique prends les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représenté lors de l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de telle sorte qu'il est désormais ainsi rédigé:

« **Art. 2.** La Société a pour objet d'agir en qualité d'associé commandité de PO Co-invest IHS SICAR, société en commandite par actions de droit Luxembourgeois, soumise au régime des d'une société d'investissement en capital à risque.

Lorsqu'il le sera nécessaire pour l'exercice et le développement de son objet, la Société pourra:

- acquérir et détenir des participations au Grand-Duché du Luxembourg et/ou dans des entreprises étrangères, ainsi qu'administrer, développer et gérer ces participations.
- fournir une assistance financière aux entreprises du groupe de la Société en fournissant des prêts, en accordant des garanties ou cautions sous quelque forme que ce soit.
- employer ses fonds afin d'investir dans des actifs immobiliers et des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.
 - emprunter sous n'importe quelle forme et émettre des obligations ou des billets.

De manière générale, la Société pourra réaliser toute transaction commerciale, industrielle ou financière qu'elle estimera utile dans l'accomplissement de son objet social.»



Estimation des coûts

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2014. Relation GRE/2014/417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014017554/118.

(140020074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Bohemia Interactive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix. R.C.S. Luxembourg B 176.313.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1. Mister Slavomir PAVLICEK, Chief Financial Officer, born on 16 th February 1965 in Pardubice, Czech Republic, residing at Hmsikova 31/282, 150 00 Prague, 5, Czech Republic, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on 31 December 2013, and
- 2. Mister Marek SPANEL, Software Engineer, born on 27 February 1973 in Prague 8, Czech Republic, residing at Ke Skole 902, 252 10 Mnisek pod Brdy, Czech Republic, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on 31 December 2013.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Bohemia Interactive S. à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg on March 26 th, 2013, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1230 dated May 24 th, 2013;
- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;
 - That the appearing parties are the current partners of the Company;
 - That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

- 1. Change of the registered office of the Company from 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - 2. Subsequent amendment of article 2.1., first sentence, of the Articles of Association of the Company;
 - 3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decide to transfer the registered office of the Company from L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves to L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Second resolution

The Partners decide furthermore to subsequently amend article 2.1., first sentence, of the Articles of Association of the Company as follows:



" **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- M. Slavomir PAVLICEK, Chief Financial Officer, né le 16 février 1965 à Pardubice, Republique Tchèque, demeurant à Hmsikova 31/282, 150 00 Prague, 5, République Tchèque, ici représentée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2013; et
- M. Marek SPANEL, Software Engineer, né le 27 février 1973 à Prague 8, Republique Tchèque, demeurant à Ke Skole 902, 252 10 Mnisek pod Brdy, République Tchèque, ici représentée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2013.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Bohemia Interactive S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1230 le 24 mai 2013;
- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;
 - Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.
 - Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société de L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - 2. Modification subséquente de l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société;
 - 3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3164. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014017902/109.

(140020969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Benjamin Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4608 Differdange, 5, rue Gustave Lemaire.

R.C.S. Luxembourg B 184.023.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt-huit janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Haris RAMCILOVIC, délégué commercial, né à Berane (Monténégro), le 15 avril 1979, demeurant au 5, rue Gustave Lemaire, L-4608 Differdange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une société de promotion immobilière et d'agence immobilière comprenant l'achat, la vente, l'échange, la location, la démolition, la promotion, la réalisation, la construction, la commercialisation, la gestion et la mise en valeurs de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

La société a encore pour objet la gestion et l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles et mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société pourra en outre effectuer le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers

La société exercera son activité tant Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «BENJAMIN INVEST S. à r.l.», société à responsabilité limitée.



Art. 5. Le siège social est établi à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Haris RAMCILOVIC, prénommé et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.



Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 5, rue Gustave Lemaire, L-4608 Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Haris RAMCILOVIC, délégué commercial, né à Berane (Monténégro), le 15 avril 1979, demeurant au 5, rue Gustave Lemaire, L-4608 Differdange.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. RAMCILOVIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1440. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014017915/112.

(140021185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Apsau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 184.002.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT-NEUF JANVIER

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Fabienne POYARD, ingénieur, née à F - Orchamps Vennes (25390) le 23 février 1958, demeurant à 9, avenue Villarceau, F-25000 Besançon (France),

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée en date du 2 janvier 2014.

La prédite procuration, paraphée "NE VARIETUR" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer.

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les lois commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «APSAU S.à r.l.».
- **Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transfère en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique si c'est le cas, ou, en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.



Art. 4. L'objet de la société consiste dans l'étude, la création, la conception, la réalisation d'études et de conseils en projets économiques et financiers à finalité industrielle, agricole et commerciale tels que de structures communément appelées «Ferme Verticale» dite également «Vertical Farm», ou tout autre concept à venir.

L'objet est également d'implanter ces projets, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de vendre ces projets; de sous-traiter leur conception; d'organiser des campagnes de communication, promotion et représentation pour des tiers, le conseil d'entreprise et du service d'intermédiation en technologie d'avant-garde, la formation, la promotion, la commercialisation, la vente, la prise de participation.

La société pourra entreprendre toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixe à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés autre que l'époux survivant ou un héritier réservataire, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés dont notamment la réduction du capital et l'annulation des dites parts.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés selon le cas, à tout moment et sans indemnité.

En cas de gérant unique, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée déterminée et ils sont investis des pouvoirs les plus étendus sauf en matière de cession de participations que ce soit par voie d'échange, d'apport, octroi d'option ou par tout autre moyen conduisant à la dépossession d'une participation; cette matière est réservée de façon stricte et exclusive à la compétence de l'assemblée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le conseil se réunira sur convocation du Président aussi souvent que les intérêts de la société l'exigeront.

Il devra se réunir chaque fois que deux gérants le demanderont.

Tout gérant pourra intervenir à toute réunion du conseil de gérance en donnant procuration écrite à un autre gérant, par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre moyen de transmission électronique.

Le conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins 50% de ses membres sont présents ou représentes.



Tout membre du conseil de gérance qui participe aux travaux d'une réunion par un système de communication (dont conférence téléphonique ou vidéo) permettant aux autres membres du conseil présents (personnellement, par procuration ou par un tel moyen de communication) d'entendre les autres membres du conseil de gérance et d'être entendu par eux a tout moment sera réputé présent personnellement à cette réunion, sera compte dans le quorum et sera en droit de voter sur les points à l'ordre du jour.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

L'assemblée sera seule compétente en matière de cession de participations que ce soit par voie d'échange, apport, d'octroi d'option ou par tout autre moyen conduisant à la dépossession d'une participation.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. - Année sociales - Bilans - Répartitions - Surveillance

- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est à la disposition des associés.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transfère a la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixie me du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, reparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporte à nouveau ou être verse à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 12. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée, lls resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Titre VI. - Dissolution

Art. 13. La société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nomme(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partage entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.



Souscription et libération

L'associé unique fondateur déclare souscrire l'intégralité des parts sociales comme suit:				
Souscripteur	Nombre	Montant	Montant	
	des parts	souscrit	libéré	
	sociales	EUR	EUR	
Fabienne POYARD	125	12.500,-	12.500,-	
TOTAUX	125	12.500,-	12.500,-	

L'associé unique fondateur déclare que ces parts sociales ont été toutes libérées par des apports en espèces à concurrence de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), de sorte que cette somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la société, preuve ayant été apportée au notaire par un certificat de blocage.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge a raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.100 (mille cent euros).

Résolutions de l'associé

Ensuite, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
- 2. Est nommée gérant unique de la société:

Madame Fabienne POYARD, ingénieur, née à Orchamps Vennes (25390 - F) le 23 février 1958, demeurant à 9, avenue Villarceau F-25000 Besançon - France,

- 3. Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous sa seule signature.
 - 4. La durée du mandat du gérant: le gérant ainsi nommé est nommé pour une durée indéterminée.
 - 5. Le siège social de la société est fixe au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant à signer avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 janvier 2014. Relation: RED/2014/234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014017861/169.

(140020874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Bohemia Interactive Publishing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 176.352.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bohemia Interactive S.à r.l., registered with the Registre de Commerce in Luxembourg under number B176.313, with registered office at 6, route de Trèves, Building B, L-2633 Senningerberg, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on 31 st December 2013,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "Bohemia Interactive Publishing S. à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, has been incorporated pursuant to a deed of the



undersigned notary, notary residing in Luxembourg on March 29 th, 2013, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1278 dated May 30 th, 2013;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;
 - That the appearing party is the current sole partner of the Company;
 - That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

- 1. Change of the registered office of the Company from 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - 2. Subsequent amendment of article 2.1., first sentence, of the Articles of Association of the Company;
 - 3. Miscellaneous.

First resolution

The sole Partner decides to transfer the registered office of the Company from L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves to L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Second resolution

The sole Partner decides furthermore to subsequently amend article 2.1., first sentence, of the Articles of Association of the Company as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Bohemia Interactive S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 176313, ayant son siège social à 6, route de Trêves, Batiment B, L-2633 Senningerberg, ici représentée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Bohemia Interactive Publishing S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1278 le 30 mai 2013;
- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;
 - Que le comparant est le seul associé actuel de la Société.



- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société de L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - 2. Modification subséquente de l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société;
 - 3. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Deuxième résolution

L'associé unique décide également de modifier en conséquent l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3162. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014017901/104.

(140020970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.392.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierzehnten Januar.

Vor der unterzeichneten Notarin Karin Reuter, mit Amtssitz in Petingen.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft "AKTIV AG DIENSTLEISTUNGEN UND BETEILIGUNGEN" mit Sitz in D-80993 München, 67 Hanauer Straße, eingetragen im Münchener Handelsregister unter der Nummer HRB 140122, nachstehend "der Komparent" genannt,

hier vertreten durch Herrn Detlef XHONNEUX, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Erschienenen handelnd wie vorerwähnt und der instrumentierenden Notarin gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den Notar um Beurkundung des folgenden:



Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l.", mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74 route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B52.392, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges d'HUART, mit damaligen Amtssitz in Petingen, am 27. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 617 vom 5. Dezember 1995, Seite 29.605. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Georges d'HUART, am 9. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1.130, vom 10. Juni 2006, Seite 54.200.

Das Kapital der Gesellschaft "AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l.", beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000.-€), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25.-€).

Der Komparent hat sämtliche Anteile besagter Gesellschaft "AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l." erworben. Er erklärt der instrumentierenden Notarin, dass er unwiderruflich beschlossen hat, die Gesellschaft hiermit rückwirkend auf den 31. Dezember 2013 aufzulösen und zu liquidieren.

Die Komparentin ist als alleinige Eigentümerin sämtlicher Anteile besagter Gesellschaft "AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l.", Eigentümerin der gesamten Aktiva und Passiva dieser Gesellschaft und verpflichtet sich des weiteren, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter seine persönliche Haftung zu nehmen, um diese eventuellen unbekannten Passiva zu bezahlen.

Als Ergebnis des Vorstehenden ist die Liquidation der Gesellschaft "AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l." abgeschlossen, und die Gesellschaft hat aufgehört zu bestehen.

Den bisherigen Geschäftsführer wird vorbehaltlos die Entlastung für ihre Mandate erteilt.

Die Geschäftsbücher verbleiben während des gesetzlichen Zeitraumes in L-1420 Luxemburg, 5 avenue Gaston Diderich.

Allgemeine Angaben

Die Parteien erklären, dass ihnen der amtierende Notar alle Wirkungen und Folgen dieser Handlung erklärt hat. Sie beharren diese Urkunde zu unterschreiben und geben dem amtierenden Notar Entlastung für jede Folge und eventuelle Verantwortlichkeit dieser Handlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf 1.300.-€ abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden hat der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, dieser Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signés: D.XHONNEUX, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1081. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017845/53.

(140021638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

BGP Residential GP 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.383.

In the year two thousand and thirteen on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.795,

duly represented by Mrs Nathalie Gautier, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company "BGP Residential GP 6 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 121.383, incorporated pursuant to a notarial deed on October 23, 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Association, number 2389 of December 22,



2006. The Articles of incorporation have been amended on October 7, 2010, pursuant to a deed published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 24 of January 6, 2011 (the "Company")

The appearing party, represented as stated here above, representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new fifth paragraph in article 5 of the articles of incorporation, as follows:

"The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate Article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

- "5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».
- **5.2.** In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).
 - 5.3. All Shares will have equal rights.
 - 5.4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.
- **5.5.** The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

BGP INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795,

dûment représentée par Madame Nathalie Gautier, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est seule associé (l' «Associé Unique») de la société «BGP Residential GP 6 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.383, constituée selon un acte notarié en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2389 du 22 décembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 7 octobre 2010, par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 24 du 6 janvier 2011 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel cinquième alinéa à l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

- « **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».
- **5.2.** Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.
 - 5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.
 - 5.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.
- **5.5.** La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante cidessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/204. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017919/105.

(140020833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

L'Hautain Chat S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. L'Hautain Chat S.A.-SPF).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 178.342.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «L'HAUTAIN CHAT S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 178342) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2011 du 20 août 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1) Réduction de capital de quatre cent quarante-quatre mille euros (EUR 444.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 475.000,00 à EUR 31,000.00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 4.750.
 - 2) Suppression de la valeur nominale des actions,
 - 3) Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de trente et un millions (EUR 31.000.000,00).
 - 4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par quatre mille sept cent cinquante (EUR 4.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente-et-un millions d'euros (EUR 31.000.000,00) qui sera représenté par quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

- 5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières SOPARFI,
- 6) Modification de l'article 1 ^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de L'HAUTAIN CHAT S.A.»,
- 7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;



- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société:
- La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»
- 8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,
 - 9) Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre cent quarantequatre mille euros (EUR 444.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un trente-et-un millions d'euros (EUR 31.000.000,00) qui sera représenté par quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) actions sans désignation de valeur nominale

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 30 décembre 2018.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par quatre mille sept cent cinquante (EUR 4750,00) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente-et-un millions d'euros (EUR 31.000.000,00) qui sera représenté par quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) actions sans désignation de valeur nominale

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1 ^{er} , l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- Art. 1 er. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de L'HAUTAIN CHAT S.A.»
- **Art. 3.** «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;



- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

 $Enregistr\'{e}\ \grave{a}\ Esch-sur-Alzette\ A.C., le\ 03\ janvier\ 2014.\ Relation:\ EAC/2014/207.\ Recu soixante-quinze\ Euros\ (75.-EUR).$

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017406/202.

(140020404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

WEPROCars S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. WEWECars S.à r.l.).

Siège social: L-6717 Grevenmacher, 6, rue Sainte Catherine.

R.C.S. Luxembourg B 87.274.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Marcel WEBER, chauffeur, né le 24 mai 1971 à Luxembourg, demeurant à L-6717 Grevenmacher, 6, rue Ste. Catherine
- 2. Monsieur Antoine PROMMENSCHENKEL, employé, né le 27 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6940 Niederanven, 169, route de Trèves.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les associés actuelle de WEWECars S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 87.274, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1099 du 18 juillet 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1279 du 26 mai 2008.

et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, approuvée par les associés conformément à l'article sept (7) des statuts et considérées comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social se répartissent comme suit:

1. Monsieur Marcel WEBER,	50 parts sociales
2. Monsieur Antoine PROMMENSCHENKEL,	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Deuxième résolution

L'assemblée décide modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en WEPROCars S.à r.l.. et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« Art. 2. La société prend la dénomination de «WEPROCars S.à r.l.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante



« Art. 3. La société a pour objet l'achat-vente et l'import-export de voitures automobiles ainsi que l'achat-vente d'accessoires d'automobiles.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-6717 Grevenmacher, 6, rue St. Catherine et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. (premier alinéa). Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.»

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du gérant technique actuel Monsieur Lambert WEBER, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour

Septième résolution

L'assemblée constate que l'actuel gérant administratif Monsieur Marcel WEBER, prénommé, occupera dorénavant la fonction de gérant technique pour une durée indéterminée et nomme Monsieur Antoine PROMMENSCHENKEL, prénommé, gérant administratif pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marcel WEBER, Antoine PROMMENSCHENKEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2014. Relation GRE/2014/436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014017714/70.

(140020319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Massawa S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Massawa S.A., SPF).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 160.519.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MASSAWA S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 160519) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1500 du 7 juillet 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Ordre du jour

- 1) Réduction de capital de EUR 650.000,00 (six cent cinquante mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 700.000,00 à EUR 50,000.00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 7.000,
 - 2) Suppression de la valeur nominale des actions,
 - 3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 7.000.000,00 (sept millions d'euros),
- 4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit: «Le capital social est fixé à EUR 50.000,00 (cinquante mille euros) représenté par 7.000 (sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) qui sera représenté par neuf cent quatre-vingt mille (980.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

- 5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières SOPARFI,
- 6) Modification de l'article 1 ^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de MASSAWA S.A.»,
- 7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans



lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;
- La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»
- 8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,
 - 9) Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de sept cent mille euros (EUR 700.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) qui sera représenté par neuf cent quatre-vingt mille (980.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 30 décembre 2018..

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) qui sera représenté par neuf cent quatre-vingt mille (980.000) actions sans désignation de valeur nominale



Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1 ^{er} , l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

- Art. 1 er . «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de MASSAWA S.A.»
- **Art. 3.** «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;



La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/200. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017458/200.

(140020463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Reilux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 81.026.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 10 février 2014. Pour REILUX SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014021736/12.

(140026071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

ICAP Luxembourg Holdings (No.2) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 428.375.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.262.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of the month of January. Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of ICAP Luxembourg Holdings (No.2) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 117262 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 8 th June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number C 1580 of 19 th August 2006.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 th January 2008 by notarial deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C number 559 of 6 th March 2008.

The meeting was presided by Mr Paul de Haan, Company's manager, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Maître Milène Drweski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list and the proxies will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.
- II. It appears from the said attendance list that all four million two hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-two (4,284,752) shares with nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each in issue, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company were represented at the present meeting.
- III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof.



IV. The present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda set out below:

Agenda

- 1. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) so as to bring it from its current amount of four hundred twenty-eight million four hundred and seventy-five thousand two hundred United States Dollars (USD 428,475,200) to four hundred twenty-eight million three hundred and seventy-five thousand two hundred United States Dollars (USD 428,375,200) by the redemption by the Company and subsequent cancellation of one thousand (1,000) shares of a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each held by ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited, a company, incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2, Broadgate, GB EC2M 7 UR, London and registered with the London Companies House under number 5174354; waiver by ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l. of its right to a proportional redemption of shares in the Company; reimbursement in cash of an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) to ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited corresponding to the nominal value of the cancelled shares; reduction of the amount currently booked in the legal reserve of the Company to forty-two million eight hundred and thirty-seven thousand five hundred twenty United States Dollars (USD 42,837,520) (representing ten percent (10%) of the new issued share capital amount after the reduction described above), and allocation of the amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000), corresponding to the legal reserve reduction, to the freely distributable share premium account of the Company;
 - 2. Consequential amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the general meeting of shareholders, the following resolutions were adopted by unanimous decision:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) so as to bring it from its current amount of four hundred twenty-eight million four hundred and seventy-five thousand two hundred United States Dollars (USD 428,475,200.-) to four hundred twenty-eight million three hundred and seventy-five thousand two hundred United States Dollars (USD 428,375,200.-) by the redemption by the Company and subsequent cancellation of one thousand (1,000) shares of a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each being all the shares held by ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited that ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited accepted while ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l. expressly waived any right or entitlement to a proportional redemption of shares in the Company.

The meeting approved the repayment to ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited of the amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) corresponding to the nominal value of the cancelled shares.

The meeting resolved to reduce the amount currently booked in the legal reserve of the Company by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-), to forty-two million eight hundred and thirty-seven thousand five hundred twenty United States Dollars (USD 42,837,520.-) (representing ten percent (10%) of the share capital amount resulting from the reduction of the share capital described above), and to allocate the amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-), corresponding to the legal reserve reduction, to the freely distributable of the share premium account of the Company.

Second resolution

As a result of the resolution hereabove, it was resolved to amend the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 8.** The share capital of the Company is set at USD 428,375,200 (four hundred twenty-eight million three hundred and seventy-five thousand two hundred United States Dollars), represented by 4,283,752 (four million two hundred eighty-three thousand seven hundred fifty-two) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each."

All items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the aforementioned date.

After reading these minutes, the members of the board of the meeting who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés d'ICAP Luxembourg Holdings (No.2) S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117262 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro C 1580 du 19 août 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 janvier 2008 suivant acte reçu de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 559 du 6 mars 2008.

L'assemblée a été présidée par M. Paul de Haan, gérant de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et l'assemblée élit comme scrutatrice Maître Milène Drweski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les quatre millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-deux (4.284.752) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune émises, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société étaient représentées à la présente assemblée.
- III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalablement de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à tout avis de convocation préalable de l'assemblée.
- IV. La présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-huit millions quatre cent soixante-quinze mille deux cents dollars américains (USD 428.475.200) à quatre cent vingt-huit millions trois cent soixante-quinze mille deux cents dollars américains (USD 428.375.200) par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune détenues par ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited, une société, constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 2, Broadgate, GB-EC2M 7 UR, Londres et immatriculée auprès du London Companies House sous le numéro 5174354; renonciation par ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l, de son droit à un rachat proportionnel des parts sociales dans la Société; remboursement en numéraire d'un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000) à ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited correspondant à la valeur nominale des parts sociales annulées; réduction du montant actuellement comptabilisé dans la réserve légale de la Société à quarante-deux millions huit cent trente-sept mille cinq cent vingt dollars américains (USD 42.837.520) (représentant dix pour cent (10 %) du nouveau montant du capital social émis après la réduction décrite cidessus), et allocation du montant de dix mille dollars américains (USD 10.000), correspondant à la réduction de la réserve légale, au compte de prime d'émission de la Société librement distribuable;
 - 2. Modification en conséquence du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale des associés a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société par un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000.-) afin de la porter de son montant actuel de quatre cent vingt-huit millions quatre cent soixante-quinze mille deux cents américains (USD 428.475.200.-) à quatre cent vingt-huit millions trois cent soixante-quinze mille deux cents dollars américains (USD 428.375.200.-) par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune correspondant à toutes les parts sociales détenues par ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited, qu'ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited a accepté tandis qu'ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l., a expressément renoncé à tout droit à un rachat proportionnel de parts sociales dans la Société.

L'assemblée a approuvé le remboursement à ICAP Holdings (Asia Pacific) Limited d'un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000.-) correspondant à la valeur nominale des parts sociales annulées.



L'assemblée a décidé de réduire le montant actuellement comptabilisé dans la réserve légale de la Société par un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000.-), à quarante-deux millions huit cent trente-sept mille cinq cent vingt dollars américains (USD 42.837.520.-) (représentant dix pour cent (10 %) du montant du capital social résultant de la réduction du capital social décrite ci-dessus), et d'allouer le montant de dix mille dollars américains (USD 10.000.-), correspondant à la réduction de la réserve légale, au compte prime d'émission de la Société librement distribuable.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, il a été décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 428.375.200 USD (quatre cent vingt-huit millions trois cent soixantequinze mille deux cents dollars américains), représenté par 4.283.752 (quatre millions deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Débenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'assemblée, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: de Haan, Nezar, Drweski, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27/01/2014. Relation: LAC/2014/. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018154/170.

(140020866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

IT Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1324 Luxembourg, 20, rue Jean Chalop.

R.C.S. Luxembourg B 183.981.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Irène KAMBISSI, gérante de société, née à Libreville (Gabon) le 15 février 1965 (matricule 1965 02 15 683), épouse de Monsieur Jean TANSON, demeurant à D-54619 Lichtenborn, In den Rosen 8.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris la promotion immobilière, l'achat, la vente, la mise en vente, la location et la gérance de biens immobiliers, ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers.

D'une manière générale la société pourra faire tous les actes et toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes les transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

Art. 3. La société prend la dénomination de «IT IMMO s.à r.l.»



- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500,00 € (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 € (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Irène Kambissi, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associée unique ou par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associée unique ou par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 12.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.



Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Evaluation des Frais

Art. 20. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 750,00 €.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servent à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée.

Les résolutions suivantes sont prises:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée pour les domaines de la gérance et de la gestion d'immeubles Monsieur Jean TANSON, retraité, né à Luxembourg le 21 décembre 1947 (matricule 1947 12 21 255), demeurant à D-54619 Lichtenborn, In den Rosen 8.
 - Est nommé gérant pour une durée indéterminée pour les domaines restants Madame Irène KAMBISSI, prénommée; La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.
 - L'adresse du siège de la société est fixée à L-1324 Luxembourg, 20, rue Jean Chalop.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Irène KAMBISSI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1121 Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017372/109.

(140020164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Aktua Asset Acquisition, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.194.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having an issued capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172292 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 December 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Aktua Asset Acquisition, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred ten thousand six hundred seventy-seven euro (EUR 210,677.-), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 12 October 2012,



published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2833 of 22 November 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.194 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 8 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1464 of 20 June 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To amend the financial year of the Company so that it will forthwith start on the first (1) January of a given year and end on the thirty-first (31) December of the same year, and to close the current fiscal year on thirty-first (31) December 2013.
- 2. To amend article 19 and article 26 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above amendment.
 - 3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it will now start on the first (1) January of each year and end on the thirty-first (31) December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current financial year shall end on the thirty-first (31) December 2013 and that the financial year following such amendment will begin on the first (1) January 2014 and will end on the thirty-first (31) December 2014.

Second resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraphs of article 19 and article 26 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of financial year.

As a consequence of the above, the first paragraph of article 19 of the article of incorporation shall from now on read as follows:

" Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first day of the month of June of each year"

As a consequence of the above, the first paragraph of article 26 shall from now on read as follows:

" Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first (1) day of January of each year and ends on the thirty-first (31) day of December of the same year."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et unième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172292 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Aktua Asset Acquisition, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent



dix mille six cent soixante-dix-sept euros (EUR 210.677,-), dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2833 du 22 novembre 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.194 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 8 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1464 du 20 juin 2013.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modification de l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente-et-un (31) décembre de la même année et clôture de l'exercice social en cours au trente-et-un (31) décembre 2013.
 - 2 Modification des articles 19 et 26 des statuts de la Société, afin de refléter la modification ci-dessus.
 - 3 Divers.
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

L'Associé a de plus décidé que l'exercice social en cours se termine le trente et un (31) décembre 2013 et que l'exercice social suivant cette modification commencera le premier (1) janvier 2014 et se terminera le trente et un (31) décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de de l'article 19 et de l'article 26 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social.

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 19 sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier jour du mois de juin de chaque année.»

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 26 sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier (1) janvier de chaque année et s'achève le trente et un (31) décembre de la même année.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2014. REM/2014/51. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014017814/116.

(140021341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

ServiceMagic International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 142.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021758/9.

(140025669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Coyote Internet S.A., Société Anonyme, (anc. Love Capital S.A.).

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 169.523.

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'ast ráunia

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la J société anonyme "LOVE CAPITAL S.A." (numéro d'identité 2012 22 09 904), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 169.523, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, numéro 1776 du 14 juillet 2012,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER. employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de la dénomination sociale en «COYOTE INTERNET S.A.» et modification subséquente de l'article 1 er des statuts.
 - 2) Transfert du siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - 3) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a également pour objet la réalisation, l'organisation, la gestion et la promotion de toutes prestations de services, ventes de marchandises (e-commerce) ou services sur Internet et toutes études relatives à l'Internet en général, ainsi que la formation et le conseil liés à l'utilisation de l'informatique et de l'Internet.

La société peut participer, coopérer et prendre la direction dans d'autres entreprises ayant le même objet ou un objet analogue.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

- 4) Administrateur.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «COYOTE INTERNET S.A.» et en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COYOTE INTERNET S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a également pour objet la réalisation, l'organisation, la gestion et la promotion de toutes prestations de services, ventes de marchandises (e-commerce) ou services sur Internet et toutes études relatives à l'Internet en général, ainsi que la formation et le conseil liés à l'utilisation de l'informatique et de l'Internet.

La société peut participer, coopérer et prendre la direction dans d'autres entreprises ayant le même objet ou un objet analogue.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «FIDUCIAIRE ECCA» comme administrateur unique de la société et de lui donner décharge pleine et entière de sa fonction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouvel administrateur unique de la société Monsieur Yves BARDIANI, dirigeant de sociétés, né à Wuppertal (Allemagne) le 25 septembre 1974, demeurant à F-75018 Paris, 12, rue Ganneron.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 janvier 2014. Relation: CAP/2014/197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014017757/101.

(140019123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.



Melt Agroservice s.c., Société Civile.

Siège social: L-4998 Sprinkange, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg E 643.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Melt Agroservice s.c. tenue le 07/01/2014 au siège social à L-4998 Sprinkange, rue de la Croix

Résolutions:

1. Cession de parts

- 1. Monsieur Emering Marc a cédé à Monsieur Haas Kevin, né à Luxembourg le 07 janvier 1988 demeurant à L-8385 Koerich, 26 neie Wee 19 (dix-neuf) parts sociales qu'il détient dans la prédite société.
- 2. Monsieur Meyers Léon a cédé à Monsieur Haas Kevin, né à Luxembourg le 07 janvier 1988 demeurant à L-8385 Koerich, 26 neie Wee 1 (une) part sociale qu'il détient dans la prédite société.
- 3. Monsieur Meyers Léon a cédé à Monsieur Barthelmy Roland 15 (quinze) parts sociales qu'il détient dans la prédite société.
 - 4. Monsieur Leclerc Nico a cédé à Monsieur Thiry Claude 1 (une) part sociale qu'il détient dans la prédite société.

Les cessionnaire sont propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en auront la jouissance et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Tous les associés consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

Monsieur Meyers Léon	20 parts sociales
Monsieur Thiry Claude	20 parts sociales
Monsieur Leclerc Nico	20 parts sociales
Monsieur Barthelmy Roland	20 parts sociales
Monsieur Haas Kevin	20 parts sociales
Monsieur Emering Marc	0 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

2. Démission comme membre de l'organe de gestion

Monsieur Emering Marc demissionne comme membre de l'organe de gestion à partir de cette date.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les associés.

Meyers Léon

6a rue Principale

L-8358 GOEBLANGE

20 parts sociales

Haas Kevin

26 neie Wee

L-8385 Koerich

20 parts sociales

Thiry Claude

19 rue du Stade

L-4995 Schouweiler

20 parts sociales

Barthelmy Roland

231 rue des Trois Cantons

L-4972 Dippach

20 parts sociales

Leclerc Nico

32 rue de Steinfort

L-8388 Koerich

20 parts sociales

Emering Marc



rue de la Croix L-4998 Sprinkange

Cédant de 19 parts sociales

Référence de publication: 2014018295/59.

(140021480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Maya Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Maya Investment S.A. SPF).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 175.400.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAYA INVESTMENT S.A. SPF, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 175.400, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 815 du 6 avril 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Modification de la dénomination de la Société en «MAYA INVESTMENT S.A.» et modification de l'article 1 ^{er} des statuts.
- 2. Abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial et modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:
- «La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.



En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.»

- 3. Suppression du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4. Modification de l'article 18 des statuts.
- 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en «MAYA INVESTMENT S.A.» et de modifier l'article 1 er des statuts comme suit:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MAYA INVESTMENT S.A" qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial et décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/184. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018291/103.

(140021376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.



S.A. Zurel, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons. R.C.S. Luxembourg B 177.331.

L'an deux mille treize, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «S.A. ZUREL» inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numméro B 177.331, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Kemal ZUREL, chef d'entreprise, demeurant au 61, rue de Hayange, F-57270 Uckange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et comme scrutateur Monsieur Kadir SUERI, négociant automobile, demeurant au 3/81, rue des Pins, F-57070 Metz. Le Président expose:

- I. Que les actionnaires ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que toutes les trois cent dix (310) actions de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.- EUR) sont présentes à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.
- III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.
 - IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social du 24, Op Zammer, L-4959 Bascharage au 7, rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange, avec effet immédiat;
 - 2. Modification conséquente de l'article 2, alinéa 1 er des statuts de la Société;
 - 3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 24, Op Zammer, L-4959 Bascharage au 7, rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 2, alinéa 1 ^{er} des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1** ^{er} **).** Le siège social de la Société est établi à Wickrange (Grand-Duché de Luxembourg).» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: K. Zurel, C. Petit, K. Sueri et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2013. LAC/2013/26263. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.



POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018397/58.

(140021684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Sax International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.731.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021782/9.

(140026060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

SGS Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 25.263.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021786/10.

(140025655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Royal Ascot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 48.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROYAL ASCOT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014021747/11.

(140025858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Evertrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.679.

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

- Mr. Antoine HIENTGEN, economist, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as sole director of the public limited company "EVERTRANS S.A.", with registered office in L- 2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, filed with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 182679,

incorporated by deed of the undersigned notary on 12 th December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Articles of Incorporation of the company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 th December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of a resolution of the said company taken by the sole director at a meeting dated $23^{\ rd}$ December 2013.

The minutes of the said meeting, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing person, acting as said before, has required the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:



- 1. That the subscribed capital of the company is presently set at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-EUR) each.
- 2. That pursuant to article 5 of the articles of association, the authorized capital is set at one hundred and ten million Euros (110,000,000.- EUR),

the board of directors is authorized to increase the subscribed capital in one or several times within the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholders.

- 3. That in its meeting of 23 rd December 2013, the sole director of the said company has realised an increase of capital by one hundred and four million three hundred eighty-one thousand two hundred Euros (104,381,200.- EUR), so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to one hundred and four million four hundred and twelve thousand and two hundred Euros (104,412,200.- EUR) by the creation and issue of one million forty-three thousand eight hundred and twelve (1,043,812) new additional shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each and having the same rights and advantages as the existing shares entirely paid up in cash.
- 4. That the total of the one million forty-three thousand eight hundred and twelve (1,043,812) new shares has been entirely subscribed and paid up by payment in cash in the total amount of one hundred and four million three hundred eighty-one thousand and two hundred Euros (104,381,200.- EUR) by the existing sole shareholder, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscription and payment.
- 5. That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:
- "Art. 5. (first paragraph). The subscribed capital is fixed at ONE HUNDRED FOUR MILLION FOUR HUNDRED TWELVE THOUSAND AND TWO HUNDRED EUROS (104,412,200.- EUR) divided into ONE MILLION FORTY-FOUR THOUSAND ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1,044,122) shares having a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at EUR 6,500.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

- Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société anonyme "EVERTRANS S.A.", avec siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 182679,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts on été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une résolution de ladite société prise par l'administrateur unique dans une réunion du 23 décembre 2013.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations et confirmations comme suit:

- 1. Que le capital souscrit de la société est actuellement fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.
- 2. Que conformément à l'article 5. des statuts, le capital autorisé est fixé à cent dix millions d'Euros (110.000.000,-EUR).



Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

- 3. Que dans sa réunion du 23 décembre 2013, l'administrateur unique de ladite société a réalisé une augmentation de capital à concurrence de cent quatre millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cents Euros (104.381.200,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) à cent quatre millions quatre cent douze mille deux cents Euros (104.412.200,- EUR) par la création et l'émission d'un million quarante-trois mille huit cent douze (1.043.812) actions nouvelles supplémentaires ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées en espèces.
- 4. Que l'entièreté des un million quarante-trois-mille huit cent douze (1.043.812) actions nouvelles a été souscrite et libérée en espèces d'un montant de cent quatre millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cents Euros (104.381.200,-EUR) par l'actionnaire unique existant, comme il a été justifié au notaire instrumentant sur présentation des documents de souscription et de la preuve de paiement.
- 5. Qu'en conséquence de cette augmentation de capital prémentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- " **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à CENT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE DEUX CENTS EUROS (104.412.200,-EUR), représenté par UN MILLION QUARANTE-QUATRE MILLE CENT VINGT-DEUX (1.044.122) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 6.500.-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. NIENTGEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2014. Relation: LAC/2014/559. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018047/109.

(140021607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Anguca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4947 Hautcharage, 34A, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.548.

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Antonello CASTELLUCCI, gérant de société, né à Pescara (Italie) le 30 août 1963, demeurant à L-4947 Hautcharage, 34A, rue du X Septembre,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "ANGUCA S.à r.l." (numéro d'identité 1992 24 07 633), avec siège social à L-8354 Garnich, 55, rue des 3 Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 86.548, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER. alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 623 de 1992 (page numéro 29.869) et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 365 du 6 mars 2002 et suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 12 février 2002, publié par extrait au Mémorial C, numéro 832 du 31 mai 2002,

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'associé unique décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'activité d'entrepreneur de construction et de génie civil, l'exploitation d'une entreprise de voirie, de terrassement, d'excavation de terrain et de démolition, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage ainsi que l'activité de poseur de jointoiments et de ferrailleur pour béton armé."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8354 Garnich, 55, me des 3 Cantons à L-4947 Hautcharage, 34A, rue du X Septembre et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Hautcharage, Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (€ 12.394,68.-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique constate que l'adresse de l'associé unique, respectivement du gérant unique de la société, Monsieur Antonello CASTELLUCCI, est désormais fixée à L-4947 Hautcharage, 34A, rue du X Septembre.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CASTELLUCCI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 janvier 2014. Relation: CAP/2014/195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 30 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014018574/55.

(140020980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Mimaimmo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8350 Garnich, 34, An der Merzel. R.C.S. Luxembourg E 5.262.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Ont comparu:

- 1° Monsieur Paulo DUARTE, salarié, né le 24 mars 1982 à Luxembourg, demeurant à L-8350 Garnich, 34, An der Merzel:
- 2° Madame Marisa DUARTE MARTINS, sans profession, née le 3 mars 1983 à Luxembourg, demeurant à L-8350 Garnich, 34, An der Merzel;
- 3° Monsieur Laurent BENTZ, salarié, né le 17 décembre 1967 à Esch s/Alzette, demeurant à L-3897 Foetz, 27, rue Jean-Pierre Bicheler;
- 4° Madame Sabina CECCHETTO, salariée, née le 6 février 1968 à Esch s/Alzette, demeurant à L-3897 Foetz, 27, rue Jean-Pierre Bicheler;



Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

Titre I er . Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1 ^{er} . Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination "MIMAIMMO SCI".
- Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location de tous immeubles et parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la commune Garnich, il pourra être transféré en tout endroit de la commune de Luxembourg par simple décision des gérants de la société.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), divisé en cent (100) parts de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

- **Art. 6.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.
- **Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

- a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts doit se faire par acte notarié.
- b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 10. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 11. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale. Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 12. Les décisions collectives des associés seront prises à l'unanimité des voix (4/4)

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des voix (4/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité des voix existantes.

La société sera valablement engagée par la signature d'un des gérants respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.



Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire. La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

- **Art. 15.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.
 - Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 17. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération du capital

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société.

Dissolution, liquidation

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la manière de dissolution/liquidation.

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux et bancaires est reparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques formes que ce soit, qui sont mis à charge de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et décident ce qui suit:

- 1° de nommer comme gérants pour une durée illimitée:
- Monsieur Paulo DUARTE, prénommé;
- Madame Marisa DUARTE MARTINS, prénommée.
- Monsieur Laurent BENTZ, prénommé.
- Madame Sabina CECCHETTO, prénommée
- 2° de fixer le siège de la société à L-8350 Garnich, 34, An der Merzel.

Dont acte, fait et passé à Garnich, date qu'en tête des présentes.

Garnich, le 30 janvier 2014. Paulo DUARTE / Marisa DUARTE MARTINS / Laurent BENTZ / Sabina CECCHETTO. Référence de publication: 2014017759/117.

(140019462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.



Occidental Ampersand Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCCIDENTAL AMPERSAND HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014021674/11.

(140026121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 141, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 111.816.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Eric SCHNEIDER, administrateur de société, ayant son adresse professionnelle à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme «SCHNEIDER S.A.», ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg numéro B 111816,
- a été constituée sous la dénomination "Bureau SKW S.A.", en abrégé "SKW S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 386 du 22 février 2006.
- II.- Que le capital social de la société anonyme «SCHNEIDER S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées.
 - III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «SCHNEIDER S.A.».
- IV.- Que l'activité de la société «SCHNEIDER S.A.» ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2013, pour des raisons comptables et fiscales, et sa mise en liquidation.
 - V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- VI.- qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
 - VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «SCHNEIDER S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.
 - IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.
 - X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.
- XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à lunglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014018424/49.

(140021681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Blue Value Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 18A, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 183.999.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend vierzehn, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnen Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Dr. Peter Hartig, Biologe, geboren am 22 September 1959 in Duisburg (D), wohnhaft in D-25377 Kollmar, an der Chaussee 1;

hier vertreten durch Dame Carine TONNAR, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-9175 Niederfeulen, 17B, rue de la Fail.

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift erteilt am 7. Januar 2014 in Elmshorn (Deutschland), welche Vollmacht, nach "ne varietur", Paraphierung durch die Komparentin und den unterzeichnenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihnen und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet "BLUE VALUE LUXEMBURG GmbH"
- **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf und Verkauf, Import und Export von Nahrungsergänzungsmittel, Vitaminen, Mikroalgenprodukten und Kosmetikprodukte. Ebenfalls kann die Gesellschaft Vermögen, Produktlizenzen und Marken verwalten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Zweigniederlassungen errichten und sich an gleichartigen oder ähnlichen Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

- **Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.
 - Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Hesperingen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

- **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).
- **Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.
- **Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.



Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

- **Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
 - Art. 12. Das Geschäftjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- **Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.
- Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Abschätzung, Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800.- abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.-EUR) wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt wie folgt vom Geschäftsführer Herr Dr. Peter HARTIG, wohnhaft in D-25377 Kollmar 1, an der Chaussee

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.-EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Anteilinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Alleiniger Geschäftsführer wird Herr Dr. Peter HARTIG vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1818 Howald 18A, rue des Joncs.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Carine TONNAR, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2014. Relation: DIE/2014/990. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.



Ettelbrück, den 31. Januar 2014.

Référence de publication: 2014017925/101.

(140020756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Estiabel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 145.792.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

DCVA PARTICIPATION S.A., société anonyme ayant son siège social à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 145.859, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Stéphan MAERTENS, gérant de sociétés, né à Ougrée (Belgique), le 24 octobre 1952, ayant son adresse professionnelle à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap, lui-même ici représentée par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 er, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Estiabel S.à r.l.", ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 147.792, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 937 du 5 mai 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la Société vers L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. (1 er alinéa). Le siège social est établi dans la Commune de Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la Gérante unique et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée indéterminée à la fonction de gérant unique:

Monsieur Stéphan MAERTENS, gérant de sociétés, né à Ougrée (Belgique), le 24 octobre 1952, ayant son adresse professionnelle à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

Vis-à-vis de tiers la Société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que l'adresse de l'associée unique DCVA PARTICIPATION S.A., est actuellement: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020164/49.

(140022759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck